

Mission de prévention des conduites à risques

**10-12**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 14 septembre 2023

**OBJET : ACQUISITION DES DROITS DE DIFFUSION DU FILM « PLAN SOUS » –  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « JE SUIS L'AUTRE ».**

La MMPCR, en 2021, a soutenu la réalisation du film « Plan sous » de l'association « Je suis l'autre » .

Il s'agit d'un court-métrage élaboré avec des élèves du Lycée Louise Michel d'Epina-sur-Seine, qui ont été accompagnés par l'équipe pédagogique du Lycée, l'association Je suis l'Autre et l'actrice Camille Cottin. Cette œuvre de fiction s'inscrit dans une démarche de pairs aidance, les élèves ayant eu soin de mettre en lumière des processus d'emprise qui exposent les filles à la pornodivulgateion, à la violation de leur consentement et au risque prostitutionnel. Le film a aussi reçu le soutien financier du ministère de la santé, de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires, de Plaine commune, de la ville d'Epina-sur-Seine et du Mouvement du Nid. Le Département a versé 7500 € à l'association pour la réalisation du court métrage.

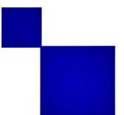
Le film est un vrai outil de prévention et est utilisé pour des formations à destination des professionnels qui interviennent auprès des jeunes.

La MMPCR a participé à la rédaction d' un guide pour faciliter son utilisation dans le cadre d'animation auprès de classes de lycées et de groupes de jeunes confiés à la protection de l'enfance ou fréquentant des espaces de socialisation (centre de quartier, espace jeunesse, etc.) ainsi qu'à des parents concernés.

Le Département a versé une subvention de 8 000 € en 2022, correspondant à 5 000 € au titre de l'acquisition des droits de diffusion et de 3 000 € pour la réalisation finale du guide imprimable.

Une convention est proposée entre le Département et l'association « Je suis l'autre » quant aux droits du film.

Il est proposé d'avoir les droits de diffusion pour le seul territoire du Département de la Seine-Saint-Denis (93) jusqu'au 30 juin 2025.



En conséquence, je vous propose :

- D'APPROUVER la convention ci-annexée à conclure avec le producteur, l'association « Je suis l'autre » ;
- DE PRÉCISER que la subvention d'un montant de 8 000 euros a déjà été versée au producteur conformément à la délibération de la Commission permanente n°10-03 du 8 décembre 2022 ;
- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la vice-présidente,

**Magalie Thibault**



## CONVENTION D'ACHAT DE DROITS DE DIFFUSION

Entre

L'ASSOCIATION JE SUIS L'AUTRE

Siège social au 2 rue Denfert-Rochereau - 93200 Saint-Denis

numéro d'immatriculation : association type loi 1901, n°84372897300010

Représentée par son président, Thomas LE POL

ci-après désignée « Le Producteur » d'une part,

Et

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

93 rue Carnot, 93000 Bobigny

Représenté par Stéphane Troussel en qualité de Président, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du ....., élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé « le Diffuseur », d'autre part,

Ci-après conjointement dénommés « Les Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Producteur a produit en 2022 un court-métrage de fiction intitulé « Plan Sous », ci-après dénommé « l'ŒUVRE AUDIOVISUELLE ».

Le Producteur envisage de diffuser l'œuvre audiovisuelle auprès des établissements scolaires du secondaire pour susciter des échanges et des discussions autour du phénomène de prostitution des mineurs. Le film aura également vocation à être diffusé dans les festivals, circuits institutionnels, diffusion internet, et proposés à des diffuseurs télévisés et cinématographiques et

tout autre diffuseur de son choix.

Le Diffuseur quant à lui a pour mission d'accompagner les professionnels de terrain, institutionnels, élus, bénévoles, dans la compréhension des processus à l'origine des conduites à risques prostitutionnelles et leur propose des ressources pour leurs projets et politiques de prévention et de prendre en charge des mineurs victimes de prostitution.

Dans ce cadre, le Diffuseur a souhaité acquérir les droits de diffusion du film pour développer en lien avec ses partenaires séquano-dyonisiens du champ de la protection de l'enfance ses actions de prévention sur le terrain. L'interlocuteur opérationnel du Producteur sera la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (MMPCR).  
Les Parties se sont rapprochées afin d'envisager ce qui suit.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions dans lesquelles le Producteur, en sa qualité de producteur délégué de l'œuvre audiovisuelle, et en tant que titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle portant sur l'œuvre audiovisuelle, autorise le Diffuseur à diffuser l'œuvre audiovisuelle, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Titre : « Plan Sous »	
Durée :	Environ 12 minutes
Genre :	Court métrage de fiction
Réalisateur :	Benoît Bertran de Balanda
Producteur délégué :	Association Je Suis l'Autre

### ARTICLE 2 : TERRITOIRE ET DUREE DE LA CESSION

La présente cession de droits non exclusive, telle que visée à l'article 3 du présent contrat, est cédée par le Producteur au Diffuseur pour le seul territoire du Département de la Seine-Saint-Denis (93) à compter du 21 Novembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2025.

À l'issue de la durée de la cession de droits, les Parties pourront si elles le souhaitent se rapprocher pour envisager et contractualiser une éventuelle reconduction de la cession des droits de diffusion de l'œuvre audiovisuelle, par le biais d'un avenant comme rappelé à l'article 8 de ladite convention. Cet avenant devra être approuvé par les instances délibérantes des deux parties.

### ARTICLE 3 : ETENDUE DES DROITS CÉDÉS

#### 3.1 – Droits cédés au Diffuseur

Par les présentes, le Producteur cède à titre non exclusif au Diffuseur le droit de représenter publiquement et de reproduire l'œuvre audiovisuelle sur tout support adapté aux destinations strictement et limitativement énumérés comme suit :

- communication au public par projection de l'Œuvre audiovisuelle, dans le cadre d'actions de prévention du harcèlement par pornodivulgateur et du risque prostitutionnel mises en œuvre par

la MMPCR et ses partenaires séquano-dyonisiens du champ de la protection de l'enfance à destination d'élèves de collèges et de lycées, de groupes de jeunes accueillis dans les services de la protection de l'enfance (Aide sociale à l'enfance, Protection judiciaire de la jeunesse, associations habilitées), de groupes de jeunes accueillis dans des espaces de socialisation (centre de quartier, espace jeunesse) ou de parents concernés.

- communication au public par projection de l'œuvre audiovisuelle, dans le cadre d'actions de sensibilisation et de formation destinées à des professionnels du social, de l'éducatif, du sanitaire et du judiciaire travaillant en Seine-Saint-Denis.

La diffusion de l'œuvre audiovisuelle par le Diffuseur se fera à titre exclusivement non commercial.

### 3.2 – Droits réservés au Producteur

Tout autre droit de représentation ou de reproduction de l'œuvre audiovisuelle est strictement réservé au Producteur, qui conserve l'intégralité des droits de diffusion et de communication de l'œuvre audiovisuelle sur les canaux de diffusion suivant :

- diffusion de l'œuvre audiovisuelle sur Internet fixe ou mobile, accessible par tous moyens et procédés incluant internet mobile, et incluant les services multimédias audiovisuels à la demande, services de vidéo à la demande comme le replay et le catch-up TV : tous sites, interfaces, plateformes, réseaux sociaux (notamment Youtube, Dailymotion, Facebook, Twitter, Pinterest, Instagram), ainsi que les nouveaux médias incluant les appareils mobiles,

- diffusion de l'œuvre audiovisuelle par télédiffusion par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation, télédiffusion par voies hertziennes, distribution par câble ou satellite, télédiffusion en ligne sur les réseaux numériques, 3G, 4G, 5G, DSL, TNT, IPTV, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, sur toutes chaînes et programmes de télévision confondus, qu'ils soient nationaux et régionaux,

- diffusion de l'œuvre audiovisuelle par diffusion indoor et outdoor c'est à dire toute diffusion en circuit fermé incluant les salles de cinéma, salles de spectacle et de concert, festivals, salons ouverts au public, événementiels, et tous les lieux publics et/ou ouverts au public.

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, le Producteur aura la faculté de céder les droits de diffusion de l'œuvre audiovisuelle, en tout ou partie, à d'autres diffuseurs privés ou publics, assurant également des actions de prévention sur la thématique abordée dans l'œuvre audiovisuelle.

## ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 4.1 – Le Producteur

Dès réception de la rémunération, le Producteur s'engage à remettre au Diffuseur le fichier vidéo définitif de l'œuvre audiovisuelle, dans le format convenu entre les Parties à l'article 5 de la présente convention.

### 4.2 – Le Diffuseur (le Département)

Sauf accord préalable écrit du Producteur, le Diffuseur s'engage à n'apporter aucune modification, altération, adaptation à l'œuvre audiovisuelle livrée par le Producteur.

## ARTICLE 5: REMISE DU FICHER VIDEO

Le fichier sera fourni via un lien streaming, il pourra être mis à disposition de plusieurs partenaires séquano-dyonisiens du champ de la protection de l'enfance et sera proposé en prêt gratuit à l'Espace Accueil-Outils de la MMPCR dans le cadre d'actions de prévention.

## ARTICLE 6: COMMANDE DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

### 6.1 – Commande de création graphique

Afin d'assurer la communication liée à la diffusion de l'œuvre audiovisuelle, le Diffuseur a proposé au Producteur de créer ensemble deux supports de communication, ci-après dénommés « les Supports de communication » définis comme suit :

- Fichier informatique PDF imprimable « Livret d'accompagnement de l'animation »
- Fichier informatique PDF numérique « Cahier de renforcement des compétences »
- Fichier informatique PDF Imprimable « Flyer à destination des jeunes »
- Fichier informatique PDF numérique « Flyer à destination des jeunes »

Les Parties conviennent que ces documents seront créés et réalisés dans le respect de la charte graphique de « Plan Sous ».

En outre, les supports de communication devront être illustrés avec des photographies extraites de l'œuvre audiovisuelle.

Enfin, le logo de la MMPCR et du Département de la Seine-Saint-Denis figureront sur chacun des Supports de communication.

### 6.2 – Diffusion des Supports de communication

Le Diffuseur pourra librement reproduire les supports de communication sur tous les supports physiques de son choix, dits print, tels que livret, feuillets, impression papier, et dans le nombre d'exemplaires qu'il jugera nécessaire. Les frais d'impression seront à la charge du Diffuseur.

Le Diffuseur pourra représenter les supports de communication son site internet, ses réseaux sociaux, et toute communication digitale sur le réseau internet.

Les Parties conviennent que la durée de l'autorisation de diffusion des Supports de communication par le Diffuseur, telle que visée au présent article, sera valable à compter du 21 Novembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2025.

## ARTICLE 7 : RÉMUNERATION DE LA CESSION DE DROITS

En contrepartie de la cession non exclusive des droits de diffusion de l'œuvre audiovisuelle, telle qu'encadrée par les présentes, le Diffuseur a versé au Producteur en un seul versement, une subvention de 8 000,00 € en 2022, délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis n° 10-03 du 08/12/2022.

## ARTICLE 8: MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis à

l'approbation de l'assemblée délibérante du Département et de l'association « Je suis l'autre ». Les avenants éventuels entreront en vigueur à compter de leur notification aux parties.

#### ARTICLE 9: RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### ARTICLE 10 : LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à s'entendre par tous les moyens à leur disposition avant de porter le litige devant le tribunal compétent.

Fait à Bobigny, en double exemplaires

Le .....

ASSOCIATION JE SUIS L'AUTRE  
M. Thomas LE POL

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

## Délibération n° 10-12 du 14 septembre 2023

### ACQUISITION DES DROITS DE DIFFUSION DU FILM « PLAN SOUS » – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « JE SUIS L'AUTRE »

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

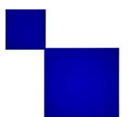
Vu la délibération de la Commission permanente n° 10-03 du 8 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de stratégies de prévention (conduites prostitutionnelles, mésusages du numérique),

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention ci-annexée à conclure avec le producteur, l'association « Je suis l'autre » ;

- PRÉCISE que la subvention d'un montant de 8 000 euros a déjà été versée au producteur conformément à la délibération de la Commission permanente n°10-03 du 8 décembre 2022 ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*